



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par : Cathy Fontvieille-Safont
Tél : 04 68 51 68 66
Mèl : catherine.safont@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 mars 2021

ARRETE n°PREF/DCL/BCLUE/2021069-0001

Portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par l'Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST) CNRS Délégation Occitanie Est en vue de l'exploitation à titre expérimental d'une unité de production d'électricité par voie solaire thermodynamique à Targasonne

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées ;

VU la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de production d'électricité par voie solaire sur le territoire de la commune de Targasonne, présentée par l'EPST CNRS Délégation Occitanie-Est, siège social route de Mende – 34293 MONTPELLIER Cédex 5, représenté par Monsieur Jérôme VITRE, délégué régional ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 1^{er} mars 2021 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2915-1-a (E)* ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public conformément aux décrets susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une unité de production d'électricité par voie solaire sur le territoire de la commune de Targasonne, présentée par l'EPST CNRS Délégation Occitanie-Est **pendant une durée de 4 semaines du lundi 12 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 inclus.**

ARTICLE 2 :

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de la commune de Targasonne, 86 route de Thémis, parcelle cadastrée UCt.

ARTICLE 3 :

Le dossier détaillant la demande d'enregistrement visée à l'article 1^{er} ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public seront déposés à la mairie de Targasonne, territoire d'accueil du projet, pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 :

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie (soit le lundi de 14H00 à 17H et du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation par les soins du maire de Targasonne.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de cette mairie.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les journaux locaux « l'Indépendant » et « La Semaine du Roussillon » au moins quinze jours avant le début de la consultation.

*** E : activité soumise à enregistrement**

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de 4 semaines.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de la commune de Targasonne est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, faute de quoi, il sera passé outre.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Targasonne clôturera le registre et l'adressera au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de la commune de Targasonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Kévin MAZOYER

